

sont répartis entre le quartier-général et les divisions. Est-il besoin de faire sauter un pont? Le résultat qu'ils obtiennent est presque toujours imparfait; ils détruisent et raccommodent les routes lentement; ils font peu d'ouvrages de campagne. Nous ne connaissons, dans la Péninsule, de monument remarquable de l'industrie de nos ennemis, que les lignes construites en 1810 pour la défense de Lisbonne, et l'on doit en rapporter l'honneur en partie aux ingénieurs du Portugal, qui ont communiqué aux Anglais, soit pour la conception du projet, soit pour l'exécution des travaux, des idées lumineuses et des données exactes recueillies depuis longtemps.

L'expérience des sièges a fait sentir la nécessité de relever le corps du génie dans l'opinion, et de perfectionner les moyens dont il dispose. Un ordre du 25 mars 1813 a appelé les officiers à concourir pour le commandement avec ceux de la ligne, justice dont on les avait privés jusqu'alors. Il existait des ouvriers

en bois et en fer (*royal artificers*), employés à l'entretien des fortifications. On les a convertis en un corps de sapeurs-mineurs (*royal sappers and miners*), dont l'éducation a été refaite d'après son appellation et sa destination nouvelle. Il est destiné à fournir des piqueurs pour les travaux de campagne et de siège; les ponts mobiles et autres sont dans ses attributions. L'école pratique du génie a été établie à Chatam.

Les officiers accoutumés aux reconnaissances et aux levés rapides du terrain ne sont pas nombreux dans l'armée anglaise; on n'y conserve pas, comme en France, les traditions de guerre. Le général Lloyd est le premier qui ait pensé à considérer l'Angleterre sous le point de vue défensif. Lors des dernières menaces d'invasion, l'Ordonnance a entrepris de faire lever avec luxe et exactitude une carte des trois royaumes; cette œuvre importante est poursuivie et sera menée à fin par le corps des ingénieurs-géographes (*royal military sur-*

veyors and draftmen), qui a son établissement dans la tour de Londres. Les ingénieurs-géographes n'ont aucune connexion avec les ingénieurs militaires.

IL n'existe pas de corps d'état-major ; nulle part cependant les ordres ne sont rédigés en une forme plus positive , transmis avec plus de promptitude , exécutés avec plus de scrupule. C'est encore un relief des institutions du pays ; le commandant en chef exerce son autorité par l'intermédiaire de l'adjutant-général et du quartier-maître-général , deux officiers d'un rang élevé dans l'armée : au premier ressortissent la discipline , le service courant , le recrutement , l'habillement , les rapports , le travail préparatoire de la législation militaire , en un mot les détails qui , suivant l'expression anglaise , constituent l'*efficiency* de l'armée , c'est-à-dire tout ce qui la met en état de produire les effets qu'on a droit d'en attendre. Le second est chargé des mouvemens , des feuilles

de route , du campement , logement et casernement , de l'embarquement et débarquement des troupes , des relations avec le service des hôpitaux et des vivres , des dispositions passagères relatives à la défense. Il a sous son autorité le dépôt de la guerre , institué depuis la paix de 1814 , à l'imitation de celui de Paris ; le *royal waggon-train* , corps de charretiers , qui traîne les équipages , et le *staff corps* , troupe d'état-major , à pied et à cheval , employée à guider les colonnes , ouvrir les marches , tracer le camp et subsidiairement à faire la police de l'armée. Toute correspondance étrangère aux attributions de l'adjudant-général et du quartier-maître-général , et particulièrement l'avancement , les commissions et les grâces , passent par le canal d'un autre officier qui porte le titre de secrétaire du commandant en chef ; il a aussi son département et ses bureaux.

L'état-major de commandant en chef est le type des autres états-majors , au dedans et au

dehors. Il y a dans chaque commandement, chaque armée, chaque division territoriale ou de troupes, deux ou un plus grand nombre d'officiers exerçant, avec les titres d'adjutant et de quartier-maître-général, ou bien avec ceux de *assistant* et de *deputy*, qui correspondent à notre nom d'*adjoint*, les mêmes fonctions que remplissent l'adjutant-général et le quartier-maître-général de toutes les forces britanniques sous les ordres immédiats du duc d'York. Un des aides-de-camp du général-commandant fait toujours l'office de secrétaire militaire. Cette répartition de service de l'état-major, en plusieurs départemens, convient au commandement général des forces, parce que c'est un véritable ministère où la multiplicité des détails rend nécessaire la division du travail; elle serait vicieuse dans une armée active où l'unité et le secret sont les premières qualités requises pour la transmission des ordres du chef.

L'infanterie et la cavalerie sont formées à la guerre en divisions séparées, à chacune des-

quelles est attachée une batterie d'artillerie à pied ou à cheval. On attache même, en temps de paix, à chaque brigade, un officier qu'on appelle major de brigade, et qui a la charge de communiquer aux adjudans de régimens et faire exécuter les ordres du général-commandant et ceux des autorités centrales de l'armée.

Les emplois des départemens de l'adjutant-général et du quartier-maître-général, de major de brigade et d'aide-de-camp, sont exercés par des officiers détachés de leurs régimens où on ne les remplace pas; ils doivent avoir au moins quatre ans de service. On est censé les choisir parmi les sujets les plus capables, et parmi ceux dont l'éducation a été dirigée vers la science de la guerre; c'est néanmoins la faveur qui porte le plus grand nombre dans le service de l'état-major.

L'ARMÉE anglaise demeurant dans le pays coûte deux fois plus qu'une autre armée de même force. Cela vient du taux élevé des en-

gagemens, de la cherté des denrées et des matières, du luxe des attirails et de l'aisance donnée au soldat. Lorsqu'elle est employée hors de son île, les frais de campagne dépassent tous les calculs. Là où les troupes sont menacées de la disette, le gouvernement verse l'argent à profusion, et, quand on ne trouve pas de vivres à acheter sur les lieux, il les envoie en nature. La distance ne fait rien aux maîtres de la mer. On a vu des chevaux anglais en Portugal, nourris avec du foin coupé dans les prairies de Yorkshire, et les hommes, avec des farines apportées d'Amérique.

Le commissariat est chargé du soin des subsistances; il conclut des marchés, frappe les réquisitions, paie les denrées, les prépare, les emmagasine et les distribue. Il semblerait que le corps administrant devrait avoir une importance d'autant plus grande, que l'armée a davantage besoin de ses services. Il n'en est pas ainsi pour le commissariat anglais : ses membres appartiennent presque tous à la pe-

tite bourgeoisie, et même aux classes inférieures de la société. Quoique soumis à l'autorité militaire, et justiciables des Cours martiales même en ce qui concerne leur gestion, ils ne sont pas encadrés dans la hiérarchie graduelle de l'armée et ne participent pas aux récompenses. Quelques-uns s'enrichissent par des voies irrégulières. On est peu disposé à croire à la probité de gens qui sont à la fois acheteurs, payeurs, caissiers, garde-magasins, surveillans et comptables. Étrangers par leurs fonctions à l'administration intérieure des régimens, ils sont sans considération auprès de l'officier et du soldat.

Vingt mille Français vivront pour rien où dix mille Anglais mourront de faim la bourse à la main. Pendant les premières campagnes de la Péninsule, on ne lisait, dans les gazettes de Londres, que lamentations sur le peu de savoir-faire des commissaires d'armée. Nourrir les troupes à la guerre est parfois un métier plus difficile que de les commander. Pour at-

tirer à soi les ressources d'un pays, il faut les chercher, les deviner, sympathiser avec ceux qui les possèdent, parler à leurs passions, les éclairer sur leurs véritables intérêts. Les Anglais marchaient sans traditions et sans expérience. L'entregent n'est pas leur lot, et ils ne connaissent de puissance au monde que la force et l'argent. Des inconvéniens qui avaient leur principale source dans la roideur du caractère national furent mis sur le compte de la mauvaise organisation du commissariat. Pour le régénérer, on nomma commissaire en chef le colonel sir Willoughby Gordon, qui avait rempli avec distinction l'office de secrétaire militaire du duc d'York. Avant lui, on entrait d'emblée dans les premiers emplois du commissariat; il réforma cet abus; désormais, nul ne put devenir commissaire-général, qu'après avoir fait preuve de capacité dans les degrés de *clerk*, *deputy-assistant*, *assistant* et *deputy*. Il établit de bons réglemens de service, et il donna au corps la stabilité et une partie

du relief qui lui manquaient. La charge de commissaire en chef, toujours exercée par une personne étrangère au commissariat, est un département ministériel, sous l'autorité des lords de la trésorerie.

Les Anglais ont pour système de préparer les approvisionnements long-temps à l'avance, et de tout payer. Ils ont recours aux réquisitions seulement dans les cas extrêmes. Un employé des vivres est attaché à chaque brigade d'infanterie et à chaque régiment de cavalerie. Il n'existe pas de troupes affectées spécialement au service des subsistances militaires. On tient à louage, à la suite de l'armée, des parcs de voitures ou des brigades d'animaux de bât, suivant la nature du pays où l'on opère.

Le service de santé est indépendant du commissariat; il forme un département à part (*medical department*), dirigé par trois docteurs en médecine, dont un a le titre de direc-

teur - général, et les deux autres celui d'inspecteurs principaux. A eux appartiennent l'examen et le choix des officiers de santé militaires, leur avancement, leur répartition, la surveillance de l'administration des hôpitaux, la comptabilité des dépenses. Les inspecteurs, médecins, chirurgiens, apothicaires, économes et sous-économes, sont sous leurs ordres. Dans les hôpitaux, c'est le médecin, ou, à son défaut, le premier chirurgien, qui commande. Au régiment, le chirurgien-major reçoit une rétribution extraordinaire, calculée sur le nombre des hommes présents. On se trouve bien d'accorder de justes égards à la science, et de lui donner la haute-main sur l'administration. Des hommes voués à l'exercice d'une profession libérale offrent plus de garantie que des spéculateurs avides.

Les ambulances sont l'objet d'une attention toute particulière de la part des chefs. Chaque corps d'infanterie ou de cavalerie a son hôpital. On transporte les blessés et les malades

sur des voitures suspendues. Autrefois les armées britanniques se morfondaient dans l'inaction; elles se sont corrigées de ce défaut. Un régime meilleur et l'assistance des peuples leur ont donné les moyens de pousser la guerre, sans rien entreprendre d'aventureux et en dépensant beaucoup de guinées et peu de soldats. Une armée, suivant l'estimation du vieux roi de Prusse, a besoin d'un remplacement annuel, égal au tiers de son monde. Les six campagnes de la Péninsule, prises l'une dans l'autre, n'ont pas coûté par an à l'Angleterre le sixième du nombre d'hommes qu'elle y a employés.

Nous avons présenté l'armée anglaise comme étant sur un pied respectable; déjà elle surpasse les autres armées en discipline et en quelques détails d'aménagement intérieur. Elle chemine lentement dans la voie des améliorations; mais elle ne rétrograde jamais. On ne saurait assigner de limites à la puissance d'or-

ganisation où peut atteindre un peuple libre et réfléchi.

Faut-il pour cela jeter le cri d'alarme? L'Europe est-elle condamnée sans appel, comme le continent de l'Inde et toutes les îles de la terre, à essuyer l'outrage de la morale et des armes britanniques?

Rassurons-nous. On a vu les Anglais de près, Napoléon leur avait procuré un éclair de popularité européenne; mais Napoléon aussi a porté l'arrêt qui détruira tôt ou tard leur prééminence sur les autres peuples civilisés. De longues guerres ont forcé les nations à se suffire à elles-mêmes; elles leur ont appris à employer leurs capitaux sur leur propre sol plutôt que de les aventurer dans des expéditions lointaines. Dans l'un et l'autre hémisphère, l'industrie marche à pas de géant, ayant pour guide les lumières du siècle, et pour encouragement l'esprit de liberté; une production plus active, multipliant les jouissances sous les pas des consommateurs, restreint la nécessité des

échanges lointains. Les colonies vont se détachant des métropoles. On se tient en garde contre la politique d'un cabinet dont les intérêts permanens sont antipathiques à ceux du reste du monde. Chaque jour plus impuissante à nuire par ses intrigues, l'Angleterre n'a jamais été et ne sera jamais en état de rien entreprendre de considérable sur le continent par la seule force de ses armes.

La profession de soldat est repoussée par l'opinion des citoyens anglais; l'armée coûte énormément à nourrir, à équiper, à mouvoir; elle est difficile à recruter. Si à cause de l'insuffisance de l'enrôlement volontaire on avait recours à la conscription pour réparer ses pertes, on la verrait bientôt réclamer une discipline libérale, des droits civiques, l'avancement, et elle ne serait plus l'armée de l'aristocratie. Ses détachemens sont éparpillés dans les quatre parties du monde; pas un rocher ne montre sa tête au-dessus de la Méditerranée ou de l'immense Océan, qu'elle n'y dépose quelques escouades

de soldats. Elle se dédouble pour l'invasion progressive de l'Inde; après un pareil morcellement, que reste-t-il pour les grandes expéditions de terre ferme? Nous avons vu le gouvernement britannique ne parvenir à mettre en action un corps de cinquante mille nationaux, dans la péninsule espagnole, qu'en entenant cinq cent mille sur pied, au logis et dans les possessions lointaines.

Ainsi la plus nombreuse armée active des Anglais sera de cinquante mille hommes. Elle apparaît à l'improviste à la portion du littoral où son ennemi est le plus vulnérable. Les soldats débarquent; croyez-vous que le général brûlera ses vaisseaux? Avant d'avoir touché le rivage, la prudence lui a prescrit d'aviser aux moyens de se rembarquer; on est déjà vaincu alors qu'on croit pouvoir l'être.

Les premières troupes de débarquement se sont emparées d'une place d'armes où on amasse vivres et munitions. La campagne s'ouvre; les regards des soldats sont restés long-temps at-

tachés sur leur patrie flottante, et quand ils ont cessé de voir la mer, la tristesse s'est emparée de leurs ames. Dépourvue de troupes légères, l'armée se meut à l'aveugle; pays, mœurs, habitans, elle ignore tout et ne sait rien apprendre; des bataillons débiles de femmes et d'enfans sont entremêlés avec les cohortes combattantes. Le soldat ne porta jamais avec lui du pain pour plus de trois jours; il ne suspend point à son dos les marmites et les gamelles, ces ustensiles de cuisine sont chargés sur des bêtes de somme; d'autres animaux de bât portent les équipages des corps, les tentes et le menu bagage des officiers particuliers, les provisions de table et la vaisselle plate des officiers-généraux; le dernier sous-lieutenant emploie à son service personnel plusieurs chevaux et plusieurs soldats. Derrière les colonnes d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, s'allongent des colonnes de charrettes sur lesquelles sont entassés le gros bagage, le pain, les farines, le rhum, l'orge et des piles de foin. Une

armée autant embarrassée dans ses attirails se traîne plutôt qu'elle ne marche. Au jour du combat, on trouvera les soldats d'Alexandre. Jusque-là, le luxe dont ils sont surchargés rappelle l'armée de Darius.

Rien de plus facile que d'éviter, de harasser, de paralyser des troupes qui ont cette organisation paresseuse. Les privations et les fatigues souvent répétées les dépouilleront de leur moral. Il sera loisible au général qu'elles auront en face de retarder long-temps le moment décisif, et d'attendre, pour recevoir et livrer la bataille, que toutes les probabilités de succès se réunissent en sa faveur. Alors, si la fortune trompait la valeur et le talent, rien ne serait encore perdu. Une armée anglaise abandonnée à ses seuls moyens pourra vaincre, jamais elle ne saura profiter de la victoire; mais s'il arrivait qu'elle fût vaincue à distance de son point de départ, ce ne serait pas seulement un échec qu'elle essuierait, ce serait la plus affreuse des calamités. En écrivant l'His-

toire des guerres de la Péninsule, de ces guerres où les Anglais marchaient armés de la haine contre Bonaparte, nous ferons voir à combien peu il a tenu plus d'une fois que l'armée de la Grande-Bretagne n'éprouvât une catastrophe telle que pas un homme n'échappât pour en porter la nouvelle à Londres.

Nous l'avons déjà dit : un tel ordre de choses circonscrit inévitablement le talent du général. Son premier devoir est de ménager la machine confiée toute montée à ses soins, et de ne pas l'user par des mouvemens inutiles ou excentriques. Jamais, à ses yeux, les projets d'opération n'auront plusieurs faces. Un jugement sain, quoique borné, suffira pour le guider dans les moyens d'exécution; il préférera la défense qui s'aide de tout ce qui est prévu, à l'attaque qui, par ses chances indéterminées, appelle plus souvent les ressources du génie. La guerre sera réduite à une série d'actes de vigueur. Amener sur le terrain des troupes fraîches et bien repues, les poster avec

avantage, et ensuite attendre son ennemi de sang-froid, voilà pour un général anglais la perfection du genre¹. Nous les avons vus, au jour de notre désastre, ces enfans d'Albion, formés en bataillons carrés dans la plaine entre le bois d'Hougoumont et le village de Mont-Saint-Jean. Ils avaient, pour arriver à cette formation compacte, doublé et redoublé leurs rangs à plusieurs reprises. La cavalerie qui les appuyait fut taillée en pièces, le feu de leur artillerie fut éteint. Les officiers-généraux et

¹ Lord Wellington a suivi à la lettre, dans ses campagnes de la Péninsule, les conseils satiriques que donnait aux généraux en chef l'auteur du charmant ouvrage, *Advice to the officers of the british army*. « Rien n'est aussi recommandable que la générosité envers l'ennemi. Le suivre l'épée dans les reins après la victoire, ce serait tirer avantage de sa détresse. Il vous suffit d'avoir prouvé que vous pouvez le battre quand vous le jugerez convenable.... Vous agirez toujours ouvertement et de bonne foi avec amis et ennemis. Ainsi, vous vous garderez bien de dérober une marche ou de tendre une embuscade. Vous n'attaquerez jamais l'ennemi pendant la nuit. Vous vous souviendrez d'Hector allant com-

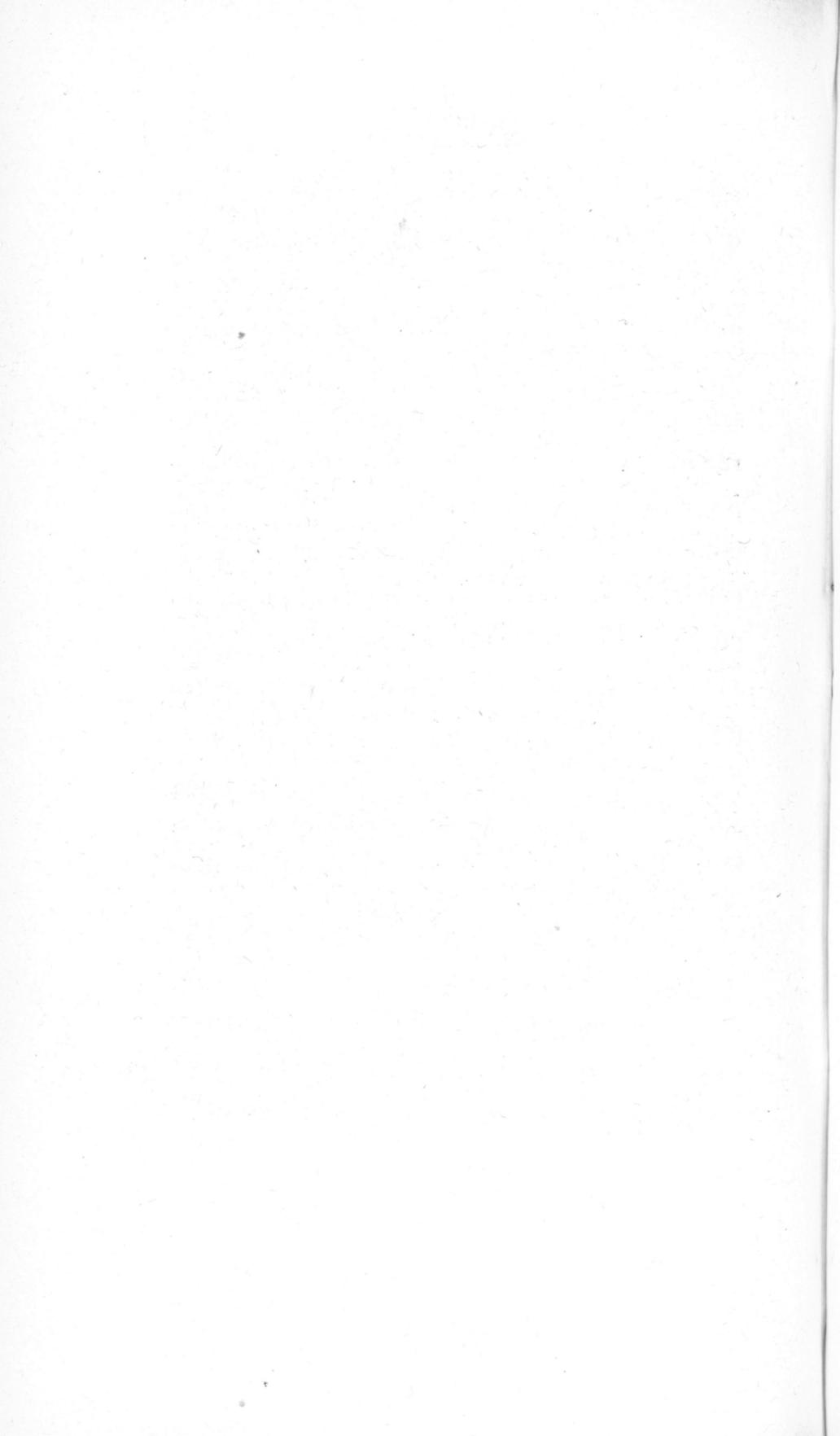
d'état-major galopaient d'un carré à l'autre, incertains où ils trouveraient un abri. Chariots, blessés, parcs de réserve, troupes auxiliaires fuyaient à la débandade vers Bruxelles. La mort était devant eux et dans leurs rangs; la honte derrière. En cette terrible occurrence, les boulets de la garde impériale, lancés à brûle-pourpoint, et la cavalerie de France victorieuse ne purent pas entamer l'immobile infanterie britannique. On eût été tenté de croire qu'elle avait pris racine dans la

battre Ajax : *Ciel, éclaire-nous, et combats contre nous!* Si l'ennemi se retire, laissez-lui gagner quelques jours d'avance, afin de lui montrer que vous ne doutez pas de le surprendre quand vous l'entreprendrez. Qui sait si un procédé si généreux ne l'engagera pas à s'arrêter? Après qu'il s'est retiré en une place de sûreté, vous pouvez alors vous mettre à sa poursuite avec toute votre armée... N'avancez jamais un officier intelligent; un bon gros compagnon est tout ce qu'il faut pour exécuter vos ordres. Un officier qui a un *iota* de connaissance au-dessus de la routine, vous devez le considérer comme votre ennemi personnel, car vous pouvez être sûr qu'il rit de vous et de vos manœuvres. »

terre, si ses bataillons ne se fussent ébranlés majestueusement quelques minutes après le coucher du soleil, alors que l'arrivée de l'armée prussienne apprit à Wellington que, grâce au nombre, grâce à la force d'inertie, et pour prix d'avoir su ranger de braves gens en bataille, il venait de remporter la victoire la plus décisive de notre âge.

Ah ! sans doute, la détermination d'instinct, qui même, lorsqu'elle se méprend, vaut mieux qu'une hésitation savante, la force d'âme qu'aucun danger ne démonte, la ténacité qui fait qu'on emporte la proie pour s'y être acharné le dernier, sont des qualités rares et sublimes; là où elles suffisent pour assurer le triomphe des intérêts nationaux, il y aura justice à accabler d'honneurs le mortel privilégié qui les possède. Mais les penseurs de tous les pays et de tous les siècles ne souscriront pas sur parole à l'exagération d'une gloire si étroite; ils signaleront l'intervalle qui sépare l'homme de métier de l'homme de génie. Quelle similitude en

effet peut exister entre le guerrier vulgaire qui , favorisé par la trempe des armes, s'es-
crime sur des routes battues, et les demi-dieux
de l'Iliade qui font trois pas et sont au bout de
la carrière? Les grands généraux ont été grands
sans accessoires, sans entourage, et ils reste-
ront grands en dépit de l'adversité ; ils n'em-
pruntent pas leur valeur à des institutions qui
les ont précédés et qui leur survivront; tout au
contraire, ce sont eux qui infusent de hautes
pensées dans les esprits de la multitude. Égaux
à eux-mêmes dans le déploiement de toutes les
puissances de l'esprit humain, aucun genre
d'élévation n'échappe à leur immensité; tels
parurent avec des destinées différentes, parmi
les anciens , Annibal et César , parmi les mo-
dernes , Frédéric et Napoléon.



ACTE

POUR PUNIR

LA MUTINERIE ET LA DÉsertION,

POUR

LA MEILLEURE SOLDE ET LE LOGEMENT DE L'ARMÉE.

ATTENDU que la levée ou l'entretien d'une armée permanente dans les royaumes unis d'Angleterre et d'Irlande en temps de paix, à moins d'un acte du Parlement, est contre la loi;

Attendu qu'il est jugé nécessaire, par Sa Majesté et le présent Parlement, qu'un corps de forces doit être continué pour la sûreté des royaumes unis, la défense des possessions de la couronne de Sa Majesté et la conservation de la balance en Europe, et que la totalité de cette force doit consister en 125,035 effectifs officiers et soldats, y compris les forces stationnées en France, et aussi 15,585 officiers et soldats proposés pour être licenciés, et 1863 officiers et soldats qui doivent être transférés

dans l'établissement des Indes, mais non compris les officiers et soldats appartenant aux régimens maintenant employés sur le territoire de la Compagnie des Indes, ou ayant l'ordre de revenir de-là en Angleterre;

Attendu que pas un homme ne peut être jugé dans sa vie et ses membres, ou soumis en temps de paix à aucune espèce de punition dans le royaume, par la loi martiale, ou d'une autre manière, que par le jugement de ses pairs, et suivant les lois connues et établies de ce royaume;

Cependant, étant nécessaire, pour retenir les forces sus-mentionnées dans le devoir, qu'une exacte discipline y soit observée, et que les soldats qui se mutineraient, ou *stir up sedition*, ou bien désérteraient le service de Sa Majesté, soient soumis à une punition plus exemplaire et plus prompte que celle portée par les formes ordinaires des lois:

Il est décidé en conséquence, par l'excellente majesté du Roi, par et avec l'avis et le

consentement des lords spirituels et temporels, des communes assemblées en ce présent Parlement, et par l'autorité des mêmes, que :

1. Tout officier, sous-officier ou soldat qui excitera une mutinerie dans les armées de terre ou de mer; qui, en ayant connaissance, ne la dénoncera pas; qui abandonnera honteusement une garnison, forteresse, poste, garde confiés à sa charge; qui contraindra le gouvernement à l'abandonner; qui engagera par paroles le gouverneur ou autre à se mal conduire devant l'ennemi; qui quittera son poste avant d'y être relevé; qui s'y endormira; qui aura correspondance, ou qui traitera sans permission avec les rebelles et autres ennemis de Sa Majesté; qui usera de violence contre son supérieur en fonctions; qui désobéira à un commandement légal, *any lawful command*, de son chef; qui désertera : souffrira la mort ou telle autre punition infligée par une Cour martiale.

2. Les sous-officiers et soldats déserteurs, en

s'enrôlant dans un autre régiment, ne seront pas exempts de la peine.

3. Les déserteurs enrôlés dans un autre régiment, et désertant une seconde fois, seront punis pour le premier délit, sauf à admettre en témoignage la seconde désertion comme aggravant la première.

4. Quand la Cour martiale juge qu'il n'y a pas lieu à mort, les déserteurs, au lieu d'être punis corporellement, peuvent être condamnés à la déportation pour la vie ou pour un certain nombre d'années.

5. Dans tous les cas de condamnation à mort par une Cour martiale, pourra Sa Majesté commuer la peine capitale en une déportation à vie ou limitée.

6. Les Cours martiales générales ou régimentaires pourront condamner les déserteurs au service général comme soldats, et Sa Majesté pourra désigner le régiment, le corps, le pays, la place, au-dehors et partout où il plaira au Roi.

7. Les déserteurs qui étaient enrôlés pour service limité, pourront être condamnés à servir un temps plus considérable, ou même toute la vie, et à perdre les supplémens de paie, droits à un congé ou tout autre avantage résultant de la nature ou de la longueur de leurs services.

8. Les déserteurs pourront, outre les autres peines de droit, être condamnés à être marqués au côté gauche, deux pouces *below the armpit*, de la lettre D, incrustée avec encre ou poudre, ou autre préparation, de manière que la marque ne puisse être effacée.

9. Les sentences de déportation ou les commutations en déportation seront notifiées, par le commandant en chef ou l'adjudant-général, à la justice civile qui pourvoira à l'exécution.

10. Le clerc de la couronne du banc du Roi recevra 2 schellings et 6 pences pour notification de chaque acte semblable.

11. Le clerc sera tenu, à la première sommation, de délivrer copie du certificat de la conviction, et de l'ordre du transport.

12. Les sentences de déportation prononcées dans l'Inde seront notifiées par le commandant en chef, à quelque juge d'une des Cours supérieures, qui donnera des ordres pour la déportation.

13. Les délinquans soumis à la déportation par le pardon conditionnel du Roi, seront sujets aux lois qui concernent les félons qui s'échapperont ou tenteront de s'échapper.

14. Le Roi peut délivrer une commission pour tenir une Cour martiale; il peut aussi donner pouvoir d'en assembler au gouvernement d'Irlande, de Gibraltar, et aux gouverneurs en chef. Ces derniers peuvent autoriser tout officier sous leurs ordres, pas au-dessous du grade d'officier supérieur, à assembler une Cour martiale, pourvu que le délit ait été commis depuis que chacun a pris son commandement.

15. Nul ne peut être jugé deux fois pour le même délit, par Cour martiale, à moins d'appel d'une Cour de régiment à une Cour pé-

nale, et la sentence ne peut être révisée qu'une seule fois.

16. Le présent acte n'exempte pas les officiers et soldats des procédures conformes au cours ordinaire de la loi.

17. Les officiers, sous-officiers et soldats, accusés de crimes capitaux ou de violence contre la personne, ou la propriété, *estate*, de quelques sujets de Sa Majesté, seront remis à la justice civile. Tout officier-commandant qui se refuserait à arrêter ou négligerait d'arrêter le délinquant, sera poursuivable devant les tribunaux de Westminster, d'Écosse ou de Dublin, et sera, après conviction, cassé et déclaré incapable de servir dans les armées de Sa Majesté.

18. Les délinquans acquittés ou convaincus pour crimes capitaux, etc., par le magistrat civil, ne peuvent ensuite être condamnés par une Cour martiale, pour le même délit, qu'à être cassés.

19. Les officiers, sous-officiers et soldats, en jugement devant une Cour martiale, ne reçoivent

vent pas de paie. S'ils sont acquittés, on les rembourse; s'ils sont condamnés, ils perdent tout.

20. Une Cour martiale générale doit être composée de treize ou neuf officiers. Si c'est dans une place au-delà des mers ou dans l'Inde, elle ne peut pas être moindre de sept. En Afrique et dans la Nouvelle-Galles, pas moins de cinq. Le président doit être officier supérieur, ou, au défaut, pas au-dessous de capitaine; le commandant ou gouverneur ne peut pas présider.

21. Les généraux ou autres officiers commandant des détachemens au-dehors, peuvent, dans des cas extraordinaires, et sans en avoir régulièrement le droit, assembler des Cours martiales composées de trois officiers au moins, sauf que la sentence ne pourra être mise à exécution dans l'attache du général du corps dont dépend le détachement.

22. Jamais Cour martiale générale, pour juger un officier, ne peut être composée de moins